

sera plus respecté que le droit international classique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Autre question, monsieur l'Orateur, que je pose en mesurant la portée de la déclaration qu'a faite le premier ministre. Le Canada ayant fourni des apports remarquables aux relations internationales, en d'autres cas, le premier ministre ne pense-t-il pas que ce pourrait être un domaine où, à force de travail acharné et d'application, nous pourrions rendre un utile service à l'avenir de l'humanité?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je crois que les Canadiens peuvent toujours le faire. De fait, à mon avis, on fait actuellement des progrès considérables dans l'élaboration du droit international à cet égard; ces progrès sont réalisés ou en tous cas amorcés à l'Université McGill. J'espère que d'autres Canadiens qui s'intéressent à la question et les autorités gouvernementales se pencheront sur ce problème.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

ANNONCE D'UNE ENQUÊTE DANS LES RÉGIMES DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour faire suite aux observations que le gouvernement a déjà formulées au sujet de son programme et aux mesures qu'il a déjà prises, j'ai une autre déclaration à faire au sujet de l'importante question de la sécurité de la vieillesse.

Quand j'ai pris la parole à la Chambre des communes le 19 novembre dernier, j'ai dit,—ainsi qu'on peut le voir à la page 1363 du *hansard*,—que:

...les membres du gouvernement et de notre parti se proposent d'étudier à fond, le plus tôt possible, le système d'assurance en vigueur aux États-Unis en vue d'établir au Canada, en plus de notre régime actuel des pensions, un régime général et efficace de sécurité sociale à participation, qui s'ajoutera aux services déjà existants.

Si j'ai alors fait allusion au régime d'assurance en vigueur aux États-Unis, c'est tout simplement parce que parmi tous les régimes d'État visant la sécurité de la vieillesse qui existent dans l'univers aujourd'hui, il n'en est pas, que je sache qui assure d'aussi grands avantages que le régime à participation des États-Unis. J'en avais aussi parlé en prononçant un discours à Antigonish (N.-É.), le 30 avril 1957.

Depuis lors, nous avons pris l'initiative de relever les allocations versées en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, en les portant à \$55 par mois. Toutefois, ainsi qu'il a été signalé dans la déclaration officielle de notre parti ayant pour titre: "Une nouvelle

politique nationale", le programme d'assurance au bénéfice des vieillards et des survivants, en vigueur aux États-Unis, prévoit, en moyenne, pour les personnes qui prennent leur retraite, des allocations mensuelles de \$76 pour les travailleurs célibataires, de \$128 pour les couples mariés âgés, sans personnes à charge, et de \$65 pour les veuves âgées.

Nous avons procédé à un examen préliminaire du programme d'assurance à participation au bénéfice des vieillards et des survivants en vigueur aux États-Unis et nous avons constaté:

a) qu'au cours des années, ce programme a pris sans cesse de l'ampleur, tant pour ce qui est du nombre de bénéficiaires que de l'importance des allocations;

b) que les travailleurs célibataires peuvent maintenant toucher des allocations atteignant jusqu'à \$108.50 par mois, et que les allocations versées aux couples mariés et aux bénéficiaires des autres catégories sont à l'avenant;

c) que ce programme prévoit en outre de généreuses allocations aux survivants, allocations pouvant s'élever jusqu'à \$200 par mois dans le cas de veuves et d'enfants d'un soutien de famille si celui-ci décède avant d'avoir atteint l'âge de la retraite;

d) que les hommes ont droit à la pension de retraite à soixante-cinq ans et les femmes, à soixante-deux ans; cet âge est fixé à soixante-dix ans au Canada;

e) qu'il prévoit des prestations pour invalidité dans le cas des personnes assurées que le mauvais état de leur santé oblige à prendre prématurément leur retraite;

f) que tous ces avantages sont fournis, ainsi qu'on le souligne dans notre déclaration relative à la politique nationale, en retour "d'une cotisation moyenne de \$27.08 par personne, soit guère plus que la cotisation moyenne de \$22.70 versée par les Canadiens à l'égard de la pension de vieillesse".

En présence de tels faits, monsieur l'Orateur, nous avons décidé qu'il y a lieu de mener, le plus tôt possible, une nouvelle enquête circonstanciée afin d'obtenir les renseignements qui nous permettront de déterminer la possibilité d'adapter un régime semblable ou quelque peu modifié à nos propres besoins, en sus, bien entendu,—et j'insiste sur ce point,—de notre régime actuel.

Pour ce motif, le gouvernement a décidé de déterminer, à l'aide d'une enquête très approfondie et bien objective sur les faits connus et l'expérience acquise, quelle serait la meilleure façon d'élargir les cadres du régime actuel de pension de vieillesse par l'addition d'un plan d'assurance semblable à celui qu'on trouve aux États-Unis. Nulle étude nationale